

2) Le Conseil de l'Union européenne supportera ses propres dépens ainsi que ceux exposés par PT Musim Mas.

3) La Commission européenne et l'European Biodiesel Board (EBB) supporteront leurs propres dépens.

⁽¹⁾ JO C 102 du 7.4.2014.

Arrêt du Tribunal du 15 septembre 2016 — Unitec Bio/Conseil

(Affaire T-111/14) ⁽¹⁾

[«Dumping — Importations de biodiesel originaire d'Argentine — Droit antidumping définitif — Recours en annulation — Affectation directe — Affectation individuelle — Recevabilité — Article 2, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 1225/2009 — Valeur normale — Coûts de production»]

(2016/C 402/31)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Unitec Bio SA (Buenos Aires, Argentine) (représentants: J.-F. Bellis, R. Luff et G. Bathory, avocats)

Partie défenderesse: Conseil de l'Union européenne (représentants: initialement S. Boelaert et B. Driessen, puis H. Marcos Fraile, agents, assistés de R. Bierwagen et C. Hipp, avocats)

Parties intervenantes au soutien de la partie défenderesse: Commission européenne (représentants: M. França et A. Stobiecka-Kuik, agents) et European Biodiesel Board (EBB) (Bruxelles, Belgique) (représentants: O. Prost et M.-S. Dibling, avocats)

Objet

Demande fondée sur l'article 263 TFUE et tendant à l'annulation du règlement d'exécution (UE) n° 1194/2013 du Conseil, du 19 novembre 2013, instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de biodiesel originaire de l'Argentine et de l'Indonésie (JO 2013, L 315, p. 2), dans la mesure où il inflige un droit antidumping à la requérante.

Dispositif

1) Les articles 1^{er} et 2 du règlement d'exécution (UE) n° 1194/2013 du Conseil, du 19 novembre 2013, instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de biodiesel originaire de l'Argentine et de l'Indonésie, sont annulés en ce qu'ils concernent Unitec Bio SA.

2) Le Conseil de l'Union européenne supportera ses propres dépens ainsi que ceux exposés par Unitec Bio.

3) La Commission européenne et l'European Biodiesel Board (EBB) supporteront leurs propres dépens.

⁽¹⁾ JO C 112 du 14.4.2014.